

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **Fourniture de masques de chirurgie pour le GHT Centre Franche-Comté et le GHT Nord Franche-Comté** |

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 25 novembre 2025 à 16:00

**CHU de BESANCON**

**Etablissement support du GHT-CFC**

3 Boulevard Alexandre Fleming

25030 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 21 80 47

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|  | **Objet** | Fourniture de masques de chirurgie pour le GHT Centre Franche-Comté |
|  | **Mode de passation** | Procédure adaptée ouverte |
|  | **Type de contrat** | Accord-cadre |
|  | **Nombre de lots** | 2 |
|  | **Délai de validité des offres** | 140 jours |
|  | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | **Variantes** | Non autorisé |
|  | **PSE** | Sans |
|  | **Clauses sociales** | Sans |
|  | **Clauses environnementales** | Sans |
|  | **Durée / Délai** | Défini par lot |
|  | **Négociation** | Avec |
|  | **Visite sur site** | Sans |

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc256000000)

[1.1 - Objet 4](#_Toc256000001)

[1.2 - Mode de passation 4](#_Toc256000002)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc256000003)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc256000004)

[1.5 - Nomenclature 5](#_Toc256000005)

[2 - Conditions de la consultation 5](#_Toc256000006)

[2.1 - Délai de validité des offres 5](#_Toc256000007)

[2.2 - Forme juridique du groupement 5](#_Toc256000008)

[2.3 - Variantes 5](#_Toc256000009)

[3 - Conditions relatives au contrat 5](#_Toc256000010)

[3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5](#_Toc256000011)

[3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5](#_Toc256000012)

[3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5](#_Toc256000013)

[4 - Contenu du dossier de consultation 6](#_Toc256000014)

[5 - Présentation des candidatures et des offres 6](#_Toc256000015)

[5.1 - Documents à produire 6](#_Toc256000016)

[5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes 8](#_Toc256000018)

[6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9](#_Toc256000019)

[6.1 - Transmission électronique 9](#_Toc256000020)

[6.2 - Transmission sous support papier 10](#_Toc256000021)

[7 - Examen des candidatures et des offres 10](#_Toc256000022)

[7.1 - Sélection des candidatures 10](#_Toc256000023)

[7.2 - Attribution des accords-cadres 10](#_Toc256000024)

[7.3 - Suite à donner à la consultation 11](#_Toc256000025)

[8 - Renseignements complémentaires 11](#_Toc256000026)

[8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11](#_Toc256000027)

[8.2 - Procédures de recours 12](#_Toc256000028)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture de masques de chirurgie pour le GHT Centre Franche-Comté et le GHT Nord Franche-Comté.

Fourniture de masques chirurgicaux à usage médical pour les besoins d’un groupement de commande conformes à la norme EN 14683, incluant:

- des masques de type II pédiatriques à élastiques,

- des masques de type IIR à liens,

- des masques de type IIR à liens avec visière.

Lieu(x) d'exécution :

Chaque établissement exécute les prestations. Les adresses de chaque établissement sont indiquées en annexe du CCAP.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Les établissements concernés par cette consultation sont :

**Groupement Hospitalier de Territoire Centre Franche-Comté (GHT-CFC) :**

**-** CHU de BESANCON

- Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté

- Centre Hospitalier Paul Nappez, Morteau

- Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole

- Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie de Dole

- Etablissement de santé de Quingey

- Centre Hospitalier de Novillars

- Centre Hospitalier de la Sainte-Croix, Baumes les Dames

- Centre Hospitalier Saint Louis Ornans

- Centre de Soins et d'Hébergement Jacques Weinman d'Avanne

- Centre de Long Séjour de Bellevaux

- Centre de Soins et de Réadaptation les Tilleroyes

**Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche Comté (GHT NFC) :**

- Hopital Nord Franche-Comté

- CHSLD Chenois

Le coordonnateur du groupement de commandes est : CHU de BESANCON Etablissement support du GHT-CFC. Il aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Désignation |
| 01 | Masques chirurgicaux pour enfants |
| 02 | Masques chirurgicaux pour adultes |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 33140000-3 | Consommables médicaux |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Code principal | Description |
| 01 | 33140000-3 | Consommables médicaux |
| 02 | 33140000-3 | Consommables médicaux |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 140 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  | **La réponse à la solution de base est obligatoire.** | |  |  | |  |  | |

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- Les formulaires types (DC4, DC1 et DC2 ou DUME (qui remplacera très prochainement le DC1 et DC2 et simplifie la candidature : pour la création du DUME, l’opérateur économique doit se rendre sur https://dume.chorus-pro.gouv.fr partie entreprise))

- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

- Le cadre de réponse complété par le candidat (annexe 3)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Attention :** seules les annexes contenues dans le DCE ont valeur contractuelle. Sauf disposition expresse contraire, les candidats ne sont pas autorisés à proposer leur propre bordereau de prix. Si les candidats fournissent l’annexe de bordereau des prix ainsi que leur propre bordereau de prix et que des divergences apparaissent entre les deux documents, le CHU de BESANCON considèrera qu’il s’agit de deux offres distinctes et les rejettera.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu’il satisfait aux obligations concernant l’emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L5212-11 du Code du travail. | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Le mémoire technique qui devra comporter les éléments ci-dessous:  - l'organisation de l'entreprise  - les modalités de commande et de livraison  - les éléments permettant de répondre aux critères de développement durable et technique | Non |
|  |  |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Non |
| Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat | Non |
| Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (annexe 1) | Non |
| Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (annexe 2) | Non |
| Le cadre de réponse technique complété (annexe 3 du RC). Ce document est obligatoire pour l’analyse des critères techniques. | Non |

Afin d’éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats ont la **possibilité de compléter et signer le formulaire ATTRI1** (acte d’engagement). La signature du formulaire est possible mais n’est pas obligatoire; seul le candidat dont l’offre est retenue est tenu de le signer. **La signature électronique n’est pas obligatoire mais fortement conseillée.**

Les candidats sont, à défaut, informés que seul le dépôt de leur offre (offre financière, BPU, autre annexes financières) vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué, aux conditions de l’offre transmise: tout défaut de signature, retard ou réticence exposera le candidat auteur de l’offre retenue à une action en responsabilité.

## 5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes suivants :

Les échantillons devront être fournis pour tous les lots gratuitement. Toutefois, le candidat peut demander la facturation des échantillons aux prix indiqués dans le BPU au moment du dépôt de son offre à l'adresse suivante : marches-dsha@chu-besancon.fr. Les candidats sont invités à indiquer dans leur offre s’ils souhaitent récupérer les échantillons fournis gratuitement. À défaut de précision, les échantillons non réclamés dans un délai de 30 jours à compter de la notification du marché au titulaire deviendront la propriété de l’acheteur public, sans possibilité de recours. Il en ira de même en cas d’absence de mention explicite dans l’offre quant à leur récupération.

Les échantillons seront à envoyer à l'adresse: Unité Logistique Monsieur Pierre Marie LERCHE 32 rue de terre rouge 25000 BESANCON Tél: 03.81.66.92.86 Des échantillons sont attendus pour chaque ligne de produit. Ainsi lorsque toutes les tailles sont demandées au sein d’un lot, il est attendu du candidat qu’il fasse parvenir un échantillon de ces dernières. Un seul échantillon par produit est suffisant. La date limite de réception des échantillons est identique à la date limite de réception des offres.

La livraison des échantillons devra être effectuée à l’adresse suivante :

Centre Hospitalier Universitaire Unité Logistique

Monsieur Pierre Marie LERCHE

32 rue de terre rouge

25000 BESANCON

Le colis devra porter obligatoirement la mention suivante :

MAPA 2025-58

« Groupement de commandes GHT CFC, GHT NFC : Masques chirurgicaux - ECHANTILLONS» Ne pas ouvrir + nom du candidat

Il sera accompagné d'un bordereau détaillé, établi en double exemplaire, et chaque échantillon portera une étiquette sur laquelle sera indiquée :

- le nom du fournisseur

- le n° de lot

- la désignation

- la référence du produit

La non-fourniture d'échantillons, le retard dans l'envoi ou le mauvais étiquetage entraîneront le non-examen de l'offre. A la demande des candidats, les échantillons des candidats non retenus pourront faire l’objet d’une demande de récupération. La demande doit arriver 30 jours au plus tard après la notification du marché auprès de l’Unité logistique : Unité Logistique Monsieur Pierre Marie LERCHE 32 rue de terre rouge 25000 BESANCON - Tél: 03.81.66.92.86

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU de BESANCON

DSHA Bâtiment blanc +2

3 Boulevard Alexandre Fleming

25030 BESANCON Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : WORD, EXCEL, POWERPOINT, ACROBAT RIDER 5.0, PDF.

Le bordereau de prix sera communiqué au format EXCEL de préférence.

Le soumissionnaire ne doit utiliser notamment les "exe", ni les "macros".

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 999 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour faciliter la signature et l'envoi de vos fichiers, les copier sur des disques durs « locaux » et éviter la sélection à partir de disques durs réseaux, clés USB ou disques « virtuels ». Éviter les caractères spéciaux et accentués.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  | **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite** | |  |  | |  |  | |

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Prix: l'analyse sera basée sur le DQE en application de la règle de trois inversée | 40.0 % |
| 2-Valeur technique: l'analyse sera basée sur les tests produits (confort respiratoire, adaptabilité morphologique, confort cutané, aspect visuel… ) et la logistique (délais de livraison standard, capacité à livrer en urgence, localisation stock tampon…) | 50.0 % |
| 3-Développement durable: l'analyse sera basée sur le lieu de production et l'éco-conception (matières premières, fabrication, fin de vie…) | 10.0 % |

Le pouvoir adjudicateur ne peut retenir des dispositifs médicaux (DM) de qualité technique insuffisante pour les utilisateurs et les patients. Si un candidat obtient une note pour performance technique insuffisante ou essais négatifs, son offre sera rejetée. L’offre sera déclarée irrégulière.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

-Soit sous forme d’échange électronique via le profil acheteur ; - Soit sous forme d’entretien en visio-conférence ou bien dans les locaux du pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, le calendrier des réunions est fixé d’un commun accord par les représentants du pouvoir adjudicateur et des candidats concernés. La négociation pourra conduire à modifier ou compléter un ou plusieurs points de l’offre initial des candidats, y compris les prix. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur pourra inviter les candidats à lui remettre une nouvelle version des documents concernés pour prendre en compte les résultats de la négociation dans la notation des offres. Si toutefois le Pouvoir Adjudicateur estime que les offres des candidats sont assez explicites d’un point de vue technique, il pourra limiter la négociation à une période de négociation tarifaire, où les candidats seront invités à étudier leurs prix et le cas échéant, à consentir un pourcentage de remise sur leurs offres initiales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. A cet effet, les opérateurs économiques sont invités à utiliser l’espace de stockage numérique disponible sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin d’y déposer les pièces.

# 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : http://besancon.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Besançon

30 rue Charles Nodier

25044 BESANCON CEDEX

Tél : 03 81 82 60 00

Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : http://besancon.tribunal-administratif.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Nançy

1 rue Préfet Claude Erignac

54038 Nançy